

Les services à la personne dans l'Hérault 18 200 salariés pour un secteur appelé à se développer

Sophie AUDRIC - INSEE

Avec 18 200 salariés, le secteur des services à la personne est relativement développé dans l'Hérault. Il rassemble près de 6 % de l'emploi salarié total du département. Les emplois de services à la personne portent sur des volumes de travail limités et sont faiblement rémunérés. Il faut toutefois relativiser ces caractéristiques selon que les salariés travaillent pour un particulier employeur ou pour un Organisme Agréé de Service à la Personne (OASP).

La proportion des salariés travaillant pour un organisme agréé est plus importante dans l'Hérault qu'au niveau national : respectivement 44 % et 29 %. Cette différence s'explique en partie par la politique incitative du Département lors de la mise en œuvre de l'APA. La proportion de salariés travaillant quatre heures ou plus par jour y est également plus élevée, elle est de 41 % dans l'Hérault contre 32 % au niveau national.

Dans les organismes agréés du secteur public et de l'économie sociale, les activités d'assistance aux personnes âgées et de ménage-repassage représentent la quasi-totalité des heures effectuées par les salariés. Les organismes agréés du secteur privé, mieux implantés dans l'Hérault qu'ailleurs, s'orientent plus sur le créneau des petits travaux de bricolage ou de jardinage, du soutien scolaire et de la garde d'enfants. Le ménage et l'assistance aux personnes âgées y représentent tout de même 56 % des heures travaillées.

Le développement de l'emploi dans le secteur et la professionnalisation sont des enjeux majeurs au regard des besoins d'une population vieillissante. A l'horizon 2020, compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de ménages utilisateurs de services à la personne devrait augmenter de 20 % dans l'Hérault. Pour ces nouveaux demandeurs potentiels, le nombre d'emplois créés dans ce secteur devrait être de l'ordre de 4 000.

Plus de salariés des services à la personne dans l'Hérault qu'en moyenne nationale

En 2006, soit un an après la mise en œuvre du premier plan de soutien au secteur, dit plan Borloo (cf. encadré 2, page 5), le nombre de salariés des services à la personne s'élevait à 18 200 dans l'Hérault. Ils représentent 5,8 % de l'emploi salarié total, contre 4,6 % au niveau national (graphique 1). A titre de comparaison, l'industrie représente 7,2 % des emplois salariés du département. Au total, on dénombre dans l'Hérault 18 salariés des services à la personne pour 1 000 habitants (tableau 1), ratio équivalent à celui constaté en moyenne en France (17 pour 1 000 habitants).

Tab. 1 : Nombre de salariés des services à la personne pour 1000 habitants

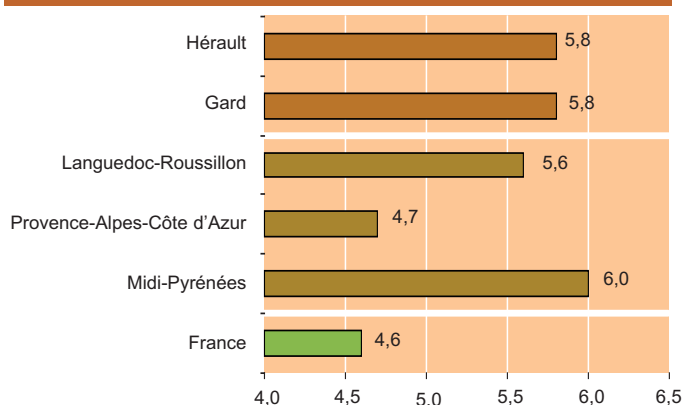
Unité : 0/00

Hérault	Gard	Languedoc-Roussillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Midi-Pyrénées	France
18	17	17	16	21	17

Sources : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU DNS Paje, traitement Insee - 2006

Graph. 1 - Part des emplois de services à la personne dans l'emploi salarié total en 2006

Unité : %



Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU DNS Paje, traitement Insee - 2006

Note : le choix des zones géographiques de référence est expliqué dans l'encadré 3 page 6

Cette publication est issue d'un partenariat entre le Conseil Général de l'Hérault et l'Insee Languedoc-Roussillon (cf. encadré 1). Elle a été réalisée avec la collaboration de M^{me} Catherine Roblin, chargée de mission du service Relations entreprises et économie sociale et solidaire du Pôle Insertion et Développement Economique, de M Sylvain Saltiel, Directeur des études territoriales, de M Benjamin Théobald, chef du service d'Observation et d'analyses territoriales du Pôle d'Aménagement Durable du Territoire du Conseil Général de l'Hérault et de M^{me} Elisabeth Mifsud de la Direccte, déléguée de l'Agence nationale des services à la personne.

Les salariés des services à la personne : essentiellement des femmes, et plutôt âgées

Dans l'Hérault, 90 % de ces emplois sont occupés par des femmes. Cette proportion est de 47 % pour l'ensemble des salariés du département.

Dans l'Hérault comme en France, les salariés du secteur des services à la personne sont plus âgés que l'ensemble des salariés. Ainsi, dans le département, la moitié d'entre eux sont âgés de plus de 45 ans, contre seulement le tiers de l'ensemble des salariés. A l'inverse, environ un quart des salariés des services à la personne ont moins de 35 ans contre 41 % de l'ensemble des salariés héraultais.

Des volumes de travail restreints et des salaires faibles

Le nombre assez élevé de 18 200 salariés correspond en fait à un assez faible volume d'emploi. En effet, en équivalent temps plein (ETP), ce nombre se réduit à 6 600 salariés dans l'Hérault. Ramené à l'heure, un intervenant travaille en moyenne 11,6 heures par semaine (tableau 2), temps de travail hebdomadaire légèrement plus faible qu'en France (12,2 heures par semaine).

Tab. 2 : Temps de travail hebdomadaire moyen des salariés des services à la personne *Unité : heure*

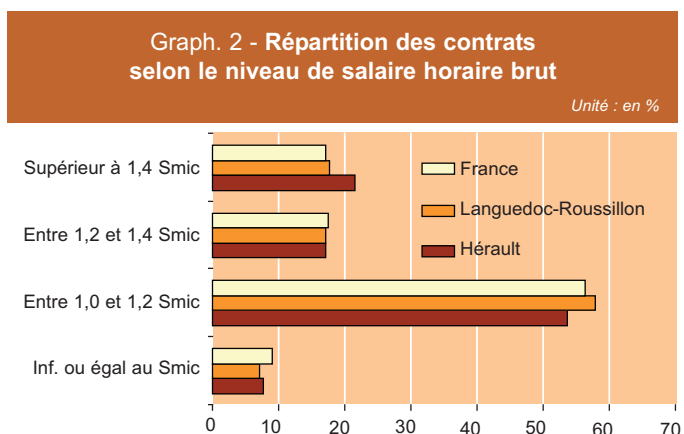
Hérault	Gard	Languedoc-Roussillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Midi-Pyrénées	France
11,6	12,9	13,4	13,7	12,8	12,2

Sources : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU Paje, traitement Insee - 2006

Dans l'Hérault, 61 % des contrats dans le secteur des services à la personne sont rémunérés en dessous de 1,2 Smic⁽¹⁾ horaire brut (graphique 2). Cette proportion, bien qu'élevée, est inférieure à celles observées en France et en Languedoc-Roussillon.

Le faible nombre d'heures travaillées conjugué à un salaire horaire bas donne au final des salaires moyens peu élevés dans le secteur.

(1) Le SMIC horaire brut s'élève à 8,27 euros, au 1er juillet 2006.



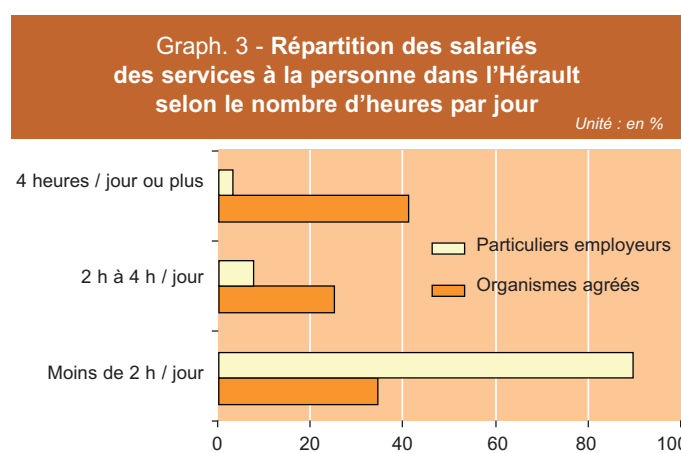
Champ : contrats de services à la personne dont le nombre d'heures déclaré est strictement supérieur à 0 (y compris les déclarations nominatives simplifiées)-assistantes maternelles exclues

Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU DNS Paje, traitement Insee - 2006

Un temps de travail particulièrement faible pour les salariés de particuliers-employeurs

Dans le secteur des services à la personne, les salariés peuvent être directement employés par des particuliers ou être employés par des organismes prestataires (encadré 4 page 6). Les salariés de particuliers employeurs ont des temps de travail beaucoup plus faibles que ceux des Organismes Agréés de Services à la personne (OASP).

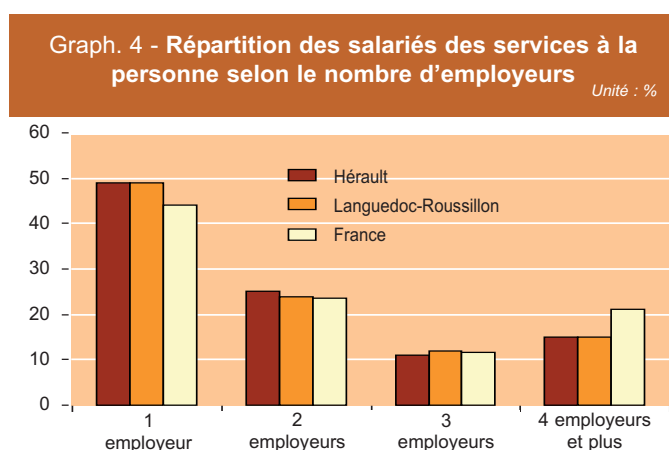
Chez les particuliers employeurs, 90 % des salariés travaillent moins de 2 heures par jour et, à l'opposé, à peine 3 % travaillent 4 heures par jour ou plus (graphique 3). Ainsi, pour les salariés de particuliers employeurs, l'activité de service à la personne s'apparente à un travail d'appoint qui, éventuellement, complète une autre activité. Dans l'Hérault, le tiers des salariés travaillant pour un particulier-employeur exercent également une activité professionnelle hors du secteur des services à la personne.



Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU, Paje, traitement Insee - 2006

Près de la moitié des salariés des services à la personne ont un seul employeur

Les salariés des services à la personne peuvent cumuler les contrats et travailler pour plusieurs employeurs. Cette multi-activité revêt différentes formes : le salarié peut exercer son activité pour plusieurs particuliers-employeurs, plusieurs organismes agréés, les deux à la fois ou même en dehors du secteur.



Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU DNS Paje, traitement Insee - 2006

Dans l'Hérault, près de la moitié des salariés des services à la personne travaillent pour un seul employeur, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale (graphique 4). Pour ceux qui travaillent dans les organismes agréés cette proportion est de 70 %.

Plus de salariés travaillant pour un organisme agréé dans l'Hérault qu'en moyenne nationale

Dans l'Hérault, 10 700 salariés des services à la personne sont employés directement par des particuliers et 8 000 par des Organismes Agréés des Services à la Personne (OASP). La part des salariés employés par un OASP est supérieure dans l'Hérault à la moyenne nationale : 44 % contre 29 % (tableau 3). Cet écart reflète en partie la politique conduite par le département pour la mise en œuvre de l'APA.

Certains salariés cumulent les deux types d'employeurs (particuliers-employeurs et OASP) : 3 % d'entre eux, ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne nationale (8 %).

Dans ces organismes agréés, le niveau moyen de salaire est plus élevé grâce à un volume d'heures proposé nettement supérieur. C'est particulièrement vrai dans l'Hérault où les salariés des OASP sont relativement plus nombreux qu'en moyenne nationale à avoir un volume de travail supérieur à 4 heures par jour ; respectivement 41 % et 32 % (graphique 5).

Les temps de travail plus longs offerts par les organismes agréés sont les premiers jalons d'une amélioration des conditions d'emploi et d'une professionnalisation du secteur (cf. encadré 2)

Tab. 3 : Répartition des salariés des services à la personne selon le type d'employeur(s)

Unité : %

	Travaillant pour des particuliers employeurs	Travaillant pour des OASP	Travaillant pour les deux
Hérault	59	44	3
Gard	76	41	17
Languedoc-Roussillon	72	38	11
Provence-Alpes-Côte d'Azur	74	30	5
Midi-Pyrénées	79	33	12
France	79	29	8

Sources : Insee, DADS - ANSP - CNAV, déclarations CESU DNS Paje, traitement Insee - 2006

Plus d'organismes agréés relevant du secteur privé dans l'Hérault

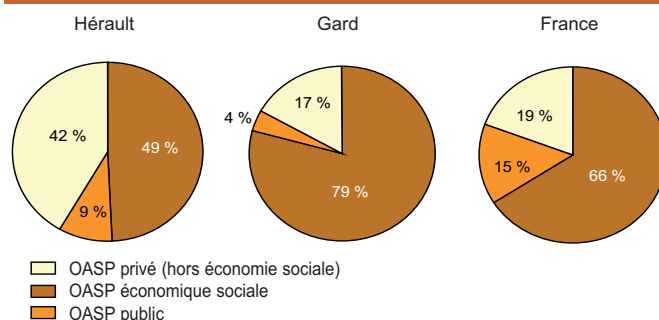
Les organismes agréés peuvent être classés en trois sphères de formes juridiques différentes : la sphère de « l'économie sociale », la sphère publique et la sphère privée, hors économie sociale (cf. encadré 5 - page 6).

L'économie sociale occupe en France une place prépondérante au sein des OASP (66 %). Historiquement, les OASP de l'économie sociale ont toujours été très implantés dans les activités d'assistance aux personnes âgées et le ménage.

Dans l'Hérault, près de la moitié d'entre eux dépendent de cette sphère (graphique 6). La part des OASP relevant du secteur privé est également plus importante dans le département qu'en moyenne nationale : 42 % contre 19 %. D'une manière générale, ces structures privées sont davantage implantées dans les zones urbaines où les ménages d'actifs plus aisés génèrent une demande plus importante.

La demande exprimée auprès des organismes agréés privés est plus spécialisée dans les activités en lien avec la famille, notamment la garde d'enfants et le soutien scolaire. Ces activités sont surreprésentées dans l'Hérault en raison de l'importance de la capitale régionale où la population est plus jeune, comptant plus de jeunes couples d'actifs avec enfants et ayant un niveau de vie plus élevé.

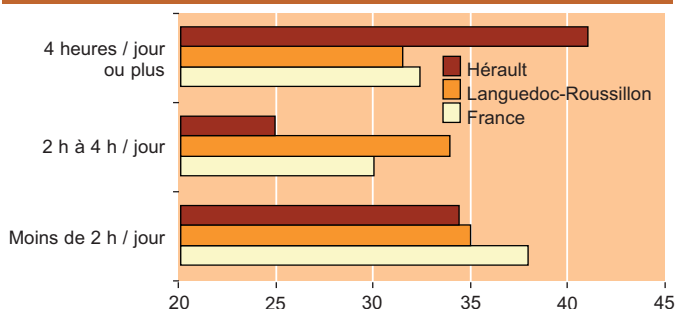
Graph. 6 - Répartition des organismes agréés selon leur forme juridique



Source : ANSP - Insee, DADS, traitement Insee

Graph. 5 - Répartition des salariés des organismes agréés selon le nombre d'heures par jour

Unité : en %



Source : Insee, DADS - ANSP, traitement Insee - 2006

Sphère publique et économie sociale : presque exclusivement du ménage et de l'assistance aux personnes âgées

L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes et le service de ménage-repassage occupent une part importante dans l'ensemble des activités liées aux services à la personne. Ces deux activités représentent à elles seules 97 % des heures effectuées dans le cadre des OASP du public et de l'économie sociale (graphique 7).

En revanche, leur part n'est que de 56 % dans les organismes du privé, les autres tâches étant principalement les petits travaux de jardinage ou de bricolage (19 %), la garde d'enfants (12 %) ou le soutien scolaire (5 %).

Un secteur amené à se développer

Dans l'Hérault, le nombre d'organismes agréés des services à la personne a presque doublé entre 2006 et 2009. Désormais, la sphère privée représente 60 % des organismes agréés dans le département.

Du fait du développement de l'activité féminine, les besoins de garde d'enfants vont croissant. De même, le phénomène de vieillissement de la population entraîne de nouveaux besoins de prise en charge des situations de dépendance.

Dans l'Hérault, la demande de services devrait augmenter de 20 % à l'horizon 2020

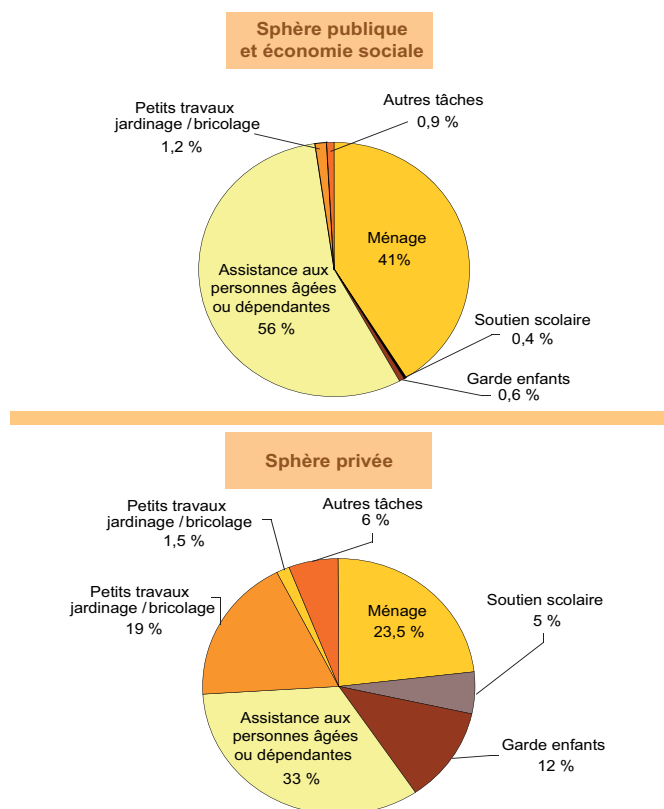
A contexte inchangé⁽²⁾, en raison notamment du vieillissement de la population, le développement de ce secteur devrait continuer dans les dix prochaines années.

Sous les hypothèses de prolongement des tendances démographiques récentes (fécondité, mortalité, migrations) et de stabilité des comportements de recours aux services à la personne, le nombre de ménages utilisateurs de ce type de services augmenterait de 8 600 entre 2010 et 2020, dans l'Hérault, soit une hausse de + 20 % (cf. encadré 6).

Ainsi, en 2020, 51 900 ménages seraient potentiellement concernés dans le département, sous les seuls effets de l'évolution du nombre d'habitants, des modes de vie et du vieillissement.

Pour ces 8 600 ménages nouveaux demandeurs potentiels, 4 000 emplois salariés de plus seraient nécessaires (1 300 emplois à temps plein). Cela suppose que les caractéristiques des salariés du secteur, en particulier en termes de nombre d'heures de travail, restent identiques dans les dix années à venir. Dans le cas contraire, il est possible qu'une partie de ces besoins supplémentaires soit pourvue par des personnes déjà en poste mais à temps partiel dans le secteur. Ces créations de postes de travail devront aussi être attractives en termes de rémunération et de perspectives de carrières.

Graph. 7 - Répartition des heures effectuées selon le type d'activité



Source : DRTEFP Languedoc-Roussillon et DDTEFP - Bilan d'activité 2006 des OASP

L'augmentation du nombre de ménages utilisateurs de services à la personne serait différente selon la tranche d'âge considérée. Les ménages dont le chef de famille a plus de 55 ans connaîtraient la plus forte progression : + 7 300 ménages utilisateurs en dix ans. Les 55-74 ans seraient plus particulièrement concernés avec une hausse du nombre de ménages de + 34 % d'ici 2020.

(2) Les effets d'un éventuel changement de fiscalité dans le secteur ou d'une baisse de pouvoir d'achat des ménages ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Encadré 1 - Mesurer les besoins en service à la personne et anticiper leur évolution : une demande du Conseil Général de l'Hérault

Le Conseil Général de l'Hérault, par l'intermédiaire de son Pôle Insertion et Développement Economique (PIDE) et de son Pôle d'Aménagement Durable du Territoire (PADT), a sollicité l'Insee afin de mieux connaître le secteur des services à la personne et, plus précisément, les emplois liés à ce secteur.

Le Département de l'Hérault est un acteur économique majeur dans ce domaine. D'abord, à travers sa compétence territoriale de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) et sa démarche d'insertion par l'économie, ainsi qu'au travers de sa compétence en matière d'aide sociale pour les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes, et l'animation du réseau de 800 assistantes familiales, agents du Conseil Général. Dans le cadre de ces actions, le Département est à l'origine de la création de l'association « Pléiade Emploi Services Hérault » dont les principaux objectifs sont d'améliorer les conditions de vie de la population héraultaise et de créer des emplois de services pérennes qualifiés, notamment par l'intermédiaire des organisme agréés.

Dans le prolongement de l'étude sur les emplois de services aux personnes âgées dépendantes dans l'Hérault, étude déjà menée par l'Insee en 2009, l'objectif de ce panorama sectoriel des services à la personne est de mesurer les besoins en services de l'ensemble de la population et d'anticiper leur évolution. Il permettra de juger des opportunités de mener des actions d'insertion pour que les bénéficiaires du RSA accèdent à des emplois dans ce secteur.

Ces travaux s'inscrivent dans la perspective d'une étude plus large encore qui portera sur l'économie présentielle du département, c'est à dire l'ensemble des activités liées à la population présente sur son territoire, qu'elle soit résidente ou de passage. Ces études, menées en partenariat avec la Direction régionale de l'Insee Languedoc-Roussillon, sont ainsi de précieux outils d'aide à la décision et à la définition de politiques publiques pour le Département de l'Hérault.

Sylvain Salties
Directeur des études territoriales.

Encadré 2 - Les activités de services à la personne définies par le plan Borloo

Les pouvoirs publics contribuent à la structuration du secteur des services à la personne par l'intermédiaires de plans de soutien : le plan I en 2005, dit plan Borloo, et le plan II en 2009. Un des objectifs est d'oeuvrer à l'amélioration des conditions d'emploi par le biais de la professionnalisation. Le développement des OASP prestataires est un axe important des plans d'aide au développement du secteur.

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, dite loi Borloo, a consacré au plan législatif la notion de services à la personne. Les activités de services à la personne sont définies comme les activités réalisées au domicile de la personne ou dans son environnement immédiat. Certaines activités réalisées hors du domicile sont incluses si elles s'intègrent dans un bouquet de services effectués à domicile. Les soins médicaux et les assistantes maternelles sont exclus.

Le décret du 29 décembre 2005 établit précisément la liste des 21 activités qui constituent le champ des services à la personne :

- **Services à la famille** : garde d'enfants à domicile ; soutien scolaire et cours à domicile ; assistance informatique et internet à domicile ; assistance administrative à domicile.
- **Services à la vie quotidienne** : entretien de la maison et travaux ménagers ; petits travaux de jardinage ; petits travaux de bricolage ; préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ; livraison de repas à domicile ; collecte et livraison de linge repassé ; livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans un bouquet de services effectués à domicile ; gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire.
- **Services aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées** : assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes médicaux ; assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ; garde malade, à l'exclusion des soins ; aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile lorsque ces activités sont incluses dans une offre de services d'assistance à domicile ; soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes ; soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- **Intermédiation et coordination** : principalement la mise en relation des particuliers avec un OASP.

Le plan II du développement des services à la personne du 24 mars 2009 prévoit l'extension du secteur à cinq nouvelles activités. Il s'agit de l'aide aux aidants familiaux, de l'audit éco-habitat, de la prévention des accidents de la vie courante à domicile, de l'assistance informatique à distance et du soutien scolaire en mini-groupes pour les zones urbaines sensibles. Ces activités ne sont pas prises en compte dans l'étude.

Les assistantes maternelles ne sont pas comprises dans le champ des services à la personne défini par le plan Borloo, en raison de leur lieu d'activité. Cependant, ces emplois sont communément intégrés dans les services à la personne. En 2006, 2 400 assistantes maternelles accueillent des enfants à leur domicile dans l'Hérault, ce qui représente 40 % de l'ensemble des assistantes maternelles de la région. Plus de la moitié des assistantes maternelles (54 %) travaillent pour un à deux employeurs.

Encadré 3 - Le choix des zones géographiques de référence

Quatre zones géographiques de référence ont été choisies avec le Conseil général pour comparer les résultats sur les services à la personne dans l'Hérault :

- France
- Gard, en raison de sa taille et de sa dynamique démographique comparables à celle de l'Hérault
- Midi-Pyrénées, en raison de sa dynamique démographique comparable à celle du Languedoc-Roussillon
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, en raison de caractéristiques comparables à celles du Languedoc-Roussillon : arrivée importante de population, vieillissement, poids important de l'économie résidentielle et des services à la personne.

Encadré 4 - trois modalités d'offre de services à la personne

- **L'offre directe sans intermédiation ou de gré à gré** : elle met en relation directe un particulier-employeur et un salarié.
- **L'offre directe avec intermédiation ou « mode mandataire »** : forme d'intermédiation où le consommateur du service est l'employeur de l'intervenant. L'organisme propose un salarié et assure les formalités administratives.
- **L'offre indirecte ou « mode prestataire »** : l'organisme intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre au domicile du bénéficiaire. L'intervenant est le salarié de l'organisme et non du particulier consommateur du service.

Dans cette étude, les salariés des OASP sont ceux des organismes prestataires. Les emplois salariés des organismes mandataires ont été regroupés avec les salariés des particuliers-employeurs

Encadré 5 - les trois formes juridiques des organismes agréés de services à la personne

- La **sphère « économie sociale »** se compose principalement d'associations, de coopératives ou de mutuelles. Dans le domaine des services à la personne, les associations ont une présence historique très importante.
- La **sphère publique** se compose, selon la nomenclature de l'agence nationale des services à la personne (ANSP), de communes, de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) et d'autres établissements publics.
- La **sphère privée**, hors économie sociale, est définie comme l'ensemble des OASP n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes.

Encadré 6 - Sources et méthodologie

Les données statistiques utilisées dans l'étude sont issues d'une collaboration entre l'Insee et les services statistiques du Ministère en charge du travail et de l'emploi (Dares), en association avec l'agence nationale des services à la personne (ANSP).

Elles proviennent de différentes sources selon le mode d'intervention retenu par le bénéficiaire du service à la personne :

- le fichier particuliers-employeurs de la Cnav, pour les données relatives à l'emploi direct (l'intervenant est salarié du particulier-employeur). Ce fichier regroupe les informations issues des déclarations Cesu, Déclaration nominative simplifiée et Paje.
- Les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS, source Insee), pour les données relatives à l'offre prestataire (l'intervenant est salarié d'un OASP).

Le croisement de ces sources administratives a pour avantage d'offrir une quasi-exhaustivité du secteur des services à la personne, de ne pas compter plusieurs fois un même salarié qui travaillerait pour plusieurs employeurs (les « doublons » sont repérés) et de mesurer la multi-activité. Par ailleurs, le nombre d'emplois salariés dans les OASP en mode prestataire a été calé sur une enquête réalisée en 2006 par la DRTEFP auprès des OASP de l'Hérault.

La période d'observation est la 1^{ère} semaine de décembre 2006. Tous les contrats qui ont au moins un jour en commun avec cette semaine sont comptabilisés.

Méthodologie des projections à l'horizon 2020 : pour élaborer les projections à l'horizon 2020, deux sources ont été mobilisées : les données fiscales de l'année 2006 et celle de l'enquête Dares de 2008 sur les utilisateurs de services à la personne. Les données fiscales fournissent le nombre de ménages utilisateurs et les taux de recours associés selon certaines variables sociodémographiques. Les données issues de l'enquête Dares spécifient les recours selon les grands types d'activité des services à la personne (services à la famille, services d'aide à la vie quotidienne et services aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées).

Pour calculer un nombre de ménages utilisateurs des services, des taux de recours sont appliqués aux projections départementales des ménages à l'horizon 2020 (scénario central calé à la projection régionale).

La répartition par activités issue de l'enquête Dares permet d'obtenir le nombre de recours associé pour les trois grands types de service.

Pour en savoir plus

Au niveau national

■ «Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008»
Dares Analyses - n° 20 avril 2010

■ «Les services à la personne en 2006 : une croissance continue»
Premières Informations Premières Synthèses, DARES, - n° 48.2, novembre 2008

■ «Les salariés des particuliers-employeurs en 2006»
Insee Première n° 1173, janvier 2008

■ «En France, qui recourt aux services à domicile ?»
Insee-Références, France Portrait social, édition 2008

■ «Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint»
Insee-Références, Les salaires en France, édition 2008

Au niveau régional

■ «Les métiers de l'aide à domicile en Languedoc Roussillon : une professionnalisation nécessaire mais contrainte »
Synthèse de l'étude de l'Oref en Languedoc-Roussillon Enjeux - n°3 janvier 2007

■ «Pauvreté des travailleurs et bas salaires dans l'Hérault »
Insee Languedoc-Roussillon Repères Synthèse - n° 5 juin 2009

■ «À l'horizon 2020, l'Hérault compterait jusqu'à 25 700 personnes de 75 ans ou plus bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie »
Insee Languedoc-Roussillon Repères Synthèse - n° 8 septembre 2009

